

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT,
Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY,
M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THÉVENOT,

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER, M. Arnaud HOURDIN, M. Patrick CHARLES.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI,
Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER,
M. Philippe BENASSAYA,
M. Luc WATTELLE,
M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,
M. Olivier DELAPORTE, représenté par M. Pierre SOUDRY,
M. Olivier LEBRUN.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 12

Objet : Avenant n°5 au marché n°812 330 Lot n°4 relatif au traitement des déchets végétaux.

Transfert du marché n°812 378, relatif au traitement des déchets végétaux apportés par les villes sur le marché n°812 330.

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 20 décembre 2016,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

Vu le décret n°2006-975 du 01 août 2006 portant Code des marchés publics et notamment son article 20 relatif aux avenants ;

Vu le marché n°812 330 relatif à la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, et traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc effectif depuis le 9 octobre 2012.

Vu le marché n°812 378 relatif à la mise à disposition de bennes au service des villes de Versailles Grand Parc et au traitement des déchets issus de ces bennes et des apports directs des villes effectifs depuis le 7 août 2013 ;

Vu la délibération n°2016-06-25, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016 portant l'actualisation et la consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et au Président, notamment au Bureau communautaire en matière de marchés publics qui excèdent les seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, quel que soit leur procédure de passation ainsi que les avenants s'y rapportant ;

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a signé avec le groupement NICOLLIN / SEPUR / BIO YVELINES SERVICES un marché de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Lot n°4 : « Traitement des déchets végétaux » (812 330). Ce marché permet le traitement des déchets verts collectés par les particuliers en porte à porte.

Parallèlement, le traitement des apports directs des déchets végétaux produits par les services techniques de l'ensemble des villes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est géré en application d'un marché (n°812 378) conclu avec la société BIO YVELINES SERVICES.

Afin d'optimiser la gestion des marchés et le traitement des déchets végétaux suite au déménagement de la société BIO YVELINES SERVICES (située désormais à Bailly), il est proposé de regrouper l'ensemble de ces prestations de traitement des déchets végétaux sous le marché n°812 330.

Le transfert du marché n°812 378 a pour conséquence une augmentation du montant estimatif du marché n°812 330 de 70 000 HT € pour l'année 2017.

Ce regroupement permet aussi à la commune des Loges-en-Josas de déposer ses déchets végétaux sur le site de transfert de NICOLLIN situé à Buc pour un montant de 1 950 HT € pour l'année 2017.

Le présent avenant n°5 acte ces nouvelles modalités pour les dispositions techniques et financières.

L'incidence financière est estimée à 71 950 € HT pour l'année 2017.

DÉCIDE :

- 1) *d'approuver les termes de l'avenant n°5 au marché n°812 330 relatif à la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc Lot n°4 « traitement des déchets végétaux » ;*
- 2) *d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 011, fonction 812, sur la nature 611 « contrats prestations de services » ;*

- 3) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 4) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : **19**

Nombre de suffrages exprimés : **12**

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Versailles, le 20 décembre 2016.



Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services